commune d'Illiers Combray

ARRÊTÉ

N° 2024-170

ARRÊTE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
Avenue Georges Clémenceau

Le Maire d'Illiers-Combray,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1, L2213-2, L2212-2 et L2131-1,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et règlementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'arrêté n°2020-91b en date du 29 mai 2021 du Maire portant délégation de fonction et signature à Madame Marie-Claude FRANÇOIS 1ere adjointe aux Maires délégués à la voirie, du stationnement et de l'occupation du domaine public,
Vu la demande de Bouygues Bâtiment Centre Sud Ouest pour stationnement interdit avenue Georges Clémenceau pour l'apport et l'évacution de matériaux pour la rénovation du Collège entre le 8 juillet et le 30 août 2024.
Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux aux college Marcel Proust à Illiers-Combray, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur l'avenue Georges Clémenceau à Illiers-Combray entre le 8 juillet et le 30 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit du côté impair sur toute la longeur et côté pair au droit de la Citadelle, une place devant le n°1, deux places devant le n° 7 et une place devant le N°9 de l'avenue Georges Clémenceau, pendant la durée des travaux de réalisation de la rénovation du college sur la période du 8 juillet au 30 août 2024.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules s'effectuera en sens unique sans changement le temps de la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation d'interdiction de stationnement,des véhicules sera mise en place par l'entreprise Bouygues Bâtiment Centre sud Ouest à ses frais et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra prévoir la protection des biens d'autrui et le nettoyage du domaine public après intervention.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en stationnement sur la zone de chantier énoncée à l'article1er sera considéré gênant et transféré à la fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie et sur les panneaux d'interdiction de stationner et aux extrémités du chantier.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9: Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :
-Monsieur le Préfet d'Eure et Loir,
-Monsieur le maire d'Illiers-Combray,
-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Illiers-Combray
-Monsieur le brigadier-Chef de la Police Municipale,
-Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers
-L'entreprise Bouygues Bâtiment Centre Sud Ouest

Fait à Illiers-Combray le 3 juillet 2024
Marie-Claude FRANÇOIS
1ère Adjointe au Maire d'Illiers-Combray

MAIRIE 28120 ILLIERS COMBRAY

Accusé de réception en préfecture
028-212801963-20240704-AR-2024-170-AR
Date de télétransmission : 04/07/2024
Date de réception préfecture : 04/07/2024